

DGA Urbanisme, Renouvellement Urbain et Patrimoines

Pôle Architecture & Patrimoine

Direction du Patrimoine Immobilier

☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0037/CB

Avignon, le 14 mai 2026,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,

Vu la Ville d'AVIGNON représentée par Monsieur Olivier GALZI, Maire agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n°5 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 01^{er} avril 2026 à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services,

Vu le budget de la Commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article R.2124-68

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement dans les administrations de l'État et directement transposable dans la fonction publique territoriale, modifiant les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents logés par nécessité absolue de service et accordant une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 721-1 & suivants,

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 5 juin 2013, listant les emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou à l'attribution d'une convention d'occupation précaire,

Vu la note d'affectation des Ressources Humaines de Monsieur ISLAM en qualité de gardien logé,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° CTR26060002), la Ville d'AVIGNON met à disposition, à titre précaire et révocable, un **logement de fonction** appartenant à la Commune, d'une surface de 89m², situé à AVIGNON (réf cadastrale HS 231 232), au bénéfice de **Monsieur ISLAM Youssouf**, agent municipal, en contrepartie de l'accomplissement d'un service d'astreinte défini par les Ressources Humaines (cf. Règlement intérieur des gardiens logés - 2013).

Cette attribution prend effet à compter du **1^{er} juin 2026**, pour une durée qui est **strictement limitée** à celle pendant laquelle l'agent occupe effectivement l'emploi qui la justifie, et prendra **fin à la cessation de fonctions de gardien logé affecté au Stade Lucien Gillardeaux** établie par les Ressources Humaines, ou à défaut, à la mise à la retraite du gardien logé.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une **redevance équivalente à 50% de la valeur locative du bien**, évaluée au jour de la signature de la convention à 3 250,99€ /an, soit une **redevance mensuelle de 270,91 € (deux cent soixante et dix euros et quatre-vingt-onze centimes)**.

Les titres de recettes devront être réglés d'avance auprès de la Trésorerie Municipale d'Avignon sise Cité Administrative - Avenue du 7^{ème} Génie - BP 313 - Bât. 5 - Entrée « U » - 84098 AVIGNON Cedex 9.

Le premier titre de recettes sera émis **un (1) mois après l'entrée dans les lieux**, prenant en compte la réalisation des travaux de peinture par l'occupant, ayant fait l'objet d'un accord entre les parties.

L'occupant doit verser à la Ville un **dépôt de garantie d'un montant de 541 €** (cinq cent quarante et un euros), au titre de garantie d'exécution de toutes les clauses de la présente convention.

L'occupant fera son affaire personnelle du chauffage des locaux et des contrats d'abonnement d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'Internet et frais inhérents, ainsi que des impôts et taxes concernant l'utilisation de la partie de l'immeuble.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget (ligne budgétaire #31030 #31030-75-66-752-5051)

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des
Services

Cécile JOUFFRON



Parvenu en Préfecture le 21/07/2026

Publié le 28/07/2026

